

# CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 07 Septembre 2017, 18 heures 30**

**Sous la Présidence de Mme FERNANDO, Maire**

**Etaient présents** : Mesdames Caroline AUBERT, BOIX Annie, Sylvie DORLEANS, LACLAU Corinne, Déborah LEGER. Messieurs Olivier BONNAFOUX, Cyrille COCOLON, Gilles COSTE, Christophe DELACROIX, Serge FIRINGA, Jean FULCRAND, Christophe LAFFONT, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD.

**Absents excusé** : Mr Cyrille COCOLON (procuration Mme FERNANDO)

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre la séance à 18 h 50, suite à une discussion autour de la mise en place par les élus de l'opposition, d'une caméra pour filmer le Conseil, sans autorisation de la CNIL.

## **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Aucun élu ne s'étant proposé, Madame le Maire demande au doyen de l'assemblée Mr Fulcrand d'assumer cette tâche.

Le compte rendu du précédent Conseil est approuvé par 11 voix pour et quatre abstentions (Mme DORELANS Sylvie, Mme LACLAU Corinne, Mr COSTE Gilles, Mr LAFFONT Christophe). L'opposition réclame un compte rendu linéaire, le Maire précise que dans toutes les communes les comptes rendus sont synthétiques et qu'un effort est fait pour qu'il soit malgré tout plus exhaustif

## **ORDRE DU JOUR :**

### **DELIBERATION N°1 : DELIBERATION RAPPORTS ANNUELS SERVICE D'ORDURES MENAGERES ET SPANC**

Exposé de Mme le Maire

En date du 12 juin 2017 le conseil communautaire a délibéré favorablement au sujet du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public exercice 2016- service des ordures ménagères. La collecte des déchets concerne environ 18 000 foyers sur le territoire pour 37080 habitants. Un tonnage résiduel de 6850 T soit 184.78 kg/an/hab, les bio déchets représentent 1525 tonnes soit 42.10kg/an/hab. 10600 rouleaux de sacs compostables ont été distribués.

Un budget de fonctionnement de 5 093 607 euros dont frais de gasoil à hauteur 73 419 euros représentant 89 331 litres pour la collecte, masse salariale à hauteur de 1 328 864 euros, coût de traitement 2 782 022 euros . Ce rapport a été envoyé pour avis et délibération.

Vote : A l'unanimité

En date du 10 juillet 2017 le conseil communautaire a délibéré favorablement au sujet du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (spanc) exercice 2016.

- 1133 installations sur le territoire, 220 contrôle périodiques de bon fonctionnement réaliser tous les 4 ans, 29 dossiers de conception.
- Un budget de fonctionnement de 144 621.16 euros dont 46 369.31 euros de recettes.

Ce rapport a été envoyé pour avis et délibération.

Vote : A l'unanimité

## DELIBERATION N° 2 : DELIBERATION RAPPORTS ANNUELS SYNDICAT CENTRE HERAULT

Mme le Maire présente à l'assemblée les conclusions du rapport annuel et rappelle que le syndicat gère les déchets de 77 communes. Les tonnages augmentent plus vite que le nombre d'habitants. Elle précise également qu'un effort doit être fait par chacun pour améliorer le tri sélectif.

Vote : A l'unanimité

## DELIBERATION N°3 : TARIF ET REGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE

Exposé de Mme Annie BOIX.

Madame Boix rappelle que nous votons uniquement sur les tarifs de la garderie. il ne s'agit en aucun cas de débattre sur le bien-fondé d'un accueil pour les enfants le matin et le soir. La délibération en date du 16 Juin 2011 est obsolète car elle inscrit dans les textes municipaux le tarif d'un euro par enfant le matin et un euro le soir. Avec les TAP, le Conseil municipal a, en Septembre 2014, institué la gratuité des activités ainsi que de l'accueil du soir. Elle rappelle également que les services rendus aux familles ont un coût notamment en termes de ressources humaines. Nous avons choisi en concertation avec les agents des écoles d'exonérer les parents du paiement de l'accueil du matin de de facturer uniquement la garderie du soir au tarif d'un euro par enfant. Madame Dorleans s'interroge sur ce choix, étant donné que nous ne connaissons pas les besoins des familles par exemple s'ils occupent des emplois de commerçants ou autres.

VOTE : A l'unanimité

## DELIBERATION N°4 : DELIBERATION OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'UCOVIA

Exposé de Mme Le Maire

Afin d'avoir une totale visibilité et une parfaite transparence dans le budget des travaux de l'Ucovia, le premier adjoint en charge des finances communales a demandé à Monsieur Fau, TPG de Clermont l'Hérault la possibilité d'ouvrir un budget annexe. Cela permettra en recettes et en dépenses d'avoir un suivi plus clair pour les élus et au-delà pour la population, de connaître très rapidement le montant de chaque opération. Madame Laclau s'interroge, elle préconise d'utiliser le budget général M14. Monsieur l'adjoint aux finances, Bernard Pingaud précise que la Commune devra honorer certaines factures et que l'objectif est également de récupérer la TVA sur les dites factures, ce qui n'est pas possible sur le budget général en section de fonctionnement. Madame le Maire rajoute que ce budget annexe sera élaboré pour durer dans le temps et non uniquement pour la durée des travaux.

Vote : A l'unanimité.

## DELIBERATION N° 5 : CREATION DE PUP

Il s'agit de deux PUP de courte durée. Ils permettront à la commune et aux propriétaires de s'entendre sur les contraintes des terrains à bâtir et d'équilibrer les engagements des deux parties.

Montant du PUP terrain Mme Cristiani et les acquéreurs : 30 469.75 TTC euros

Montant du PUP terrain société Villa Bella et ou les acquéreurs : 22 606.70 ttc euros.

Vote : A l'unanimité

Le conseil autorise également Mme le Maire à signer les documents afférents à ces dispositifs.

## DELIBERATION N° 6 : DELIBERATIONS COMPTABLE M 14 et M 49

Pour rappel, le budget de la Commune n'est pas figé dans le marbre, il vit. Il est corrigé très à la marge lorsqu'une de ces lignes n'est pas conforme en recettes ou en dépenses.  
L'adjoint aux finances donne les explications.

Exposé de Mr PINGAUD :

### Délibération M14.

Lors du changement de locaux de la mairie nous avons changé notre photocopieur permettant une économie pour la commune sur le prix des photocopies et la location mensuelle de la machine, ainsi qu'une économie sur l'assurance du matériel (458.70 euros par an). Pour cela nous avons dû résilier l'ancien contrat, ce qui a entraîné le paiement de pénalités qui ont été imputées au compte 6718 « autres charges exceptionnelles ». Ces pénalités ont été prises en charge en totalité par le nouveau fournisseur et imputé au compte 7788 « produits exceptionnels ». Ces transactions n'ont pas été prévues au budget. Donc la ligne budgétaire du 6718 était à zéro. Il convient donc de régulariser par l'apport d'argent imputé au 7788.

De même, pour le compte 673 « Titres annulés », une annulation de loyer demandé par le trésorier a dû être faite. Elle correspond à un titre de la poste émis deux fois au 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Un encaissement non budgétisé au budget dans le compte 7788 permet d'abonder ce compte.

Avant le vote, Madame le Maire félicite l'adjoint aux finances pour sa perpétuelle recherche d'économies, Monsieur Fulcrand pour la clarté de ses explications.

Vote : A l'unanimité.

### Délibération M49.

Des dépenses imprévues pour la pompe de relevage chemin des horts basses ont été effectués, il convient d'augmenter le compte 61525 « autres travaux d'entretien » afin de régler les factures de la citec pour un montant de 3162.50 euros. Cette opération est possible du fait de la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Vote : A l'unanimité.

## DELIBERATION N° 7 : CONTRAT DUREE DETERMINEE ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 17 septembre 2014, enregistrée en préfecture le 22 septembre 2014, autorisait Mme le Maire à signer des contrats aidés et CDD. Cependant depuis notre population a augmenté, nous passons au-dessus de 1000 habitants, cette délibération est caduque. Il convient donc de renouveler cette autorisation.

Vote : A l'unanimité

## DELIBERATION N° 8 : SUBVENTION JSP

Rapporteur Mme Déborah LEGER

Par délibération du 06 avril 2017, le conseil municipal a voté une subvention pour la JSP de 2500 euros avec 12 voix pour et 2 abstentions. Entre temps nous avons réglé pour la JSP une facture de 1 136, 80 euros TTC correspondant à des maillots, chaussettes. De plus un incident a eu lieu lors d'un match de foot qui a entraîné

l'endommagement d'une porte des vestiaires neuf. Un devis de 610.80 euros a été envoyé par coficiel (fournisseur des vestiaires) pour la réparation.

Il convient de modifier le montant initial de la subvention en déduisant les dépenses effectuées.

Le solde de la subvention  $2500 - 1136.80 - 610.80 = 752.40$  euros.

Vote : Pour 13, Abstention : 2 (Mme AUBERT Caroline et Mr PINGAUD Bernard)

#### QUESTION DIVERSES :

Pas de question diverses.

Lever de séance à 20 h 20